

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2024 - 02 - 26

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024

ID : 085-200023778-20240411-DL_2024_02_26-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI,

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

**Avenants aux accords-cadres n° 2022-007 à 009 de
transport à la demande**

Le 16 novembre 2015, par délégation du Conseil Départemental, l'intercommunalité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a créé un service de transport social individuel à la demande accessible aux personnes ne dépassant pas les plafonds de ressources préétablis et étant soit personne à mobilité réduite, soit bénéficiaire du RSA, soit demandeur d'emploi, soit intérimaire, soit personne âgée de plus de 70 ans, soit bénéficiaire de l'ADPA, soit famille monoparentale.

La Communauté d'Agglomération a confié la réservation et la gestion des déplacements à des transporteurs privés en concluant des accords-cadres à bons de commande allotis de la manière suivante :

- Lot 1 - Pôle urbain (marché 2022-007 ayant pour seuil maximum 120 000 € HT notifié le 13/06/2022 à la SCOP TITI FLORIS, terme le 15/04/2024) : prestation de transport au départ des communes du Fenouiller, Givrand, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez.
- Lot 2 - Zone Sud RD 6 (marché 2022-008 ayant pour seuil maximum 65 000 € HT notifié le 30/04/2022 à la SARL PARAMEDIC, terme le 29/04/2024) : prestation de transport au départ des communes de L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, Landevieille.
- Lot 3 - Zone Nord RD 6 (marché 2022-009 ayant pour seuil maximum 75 000 € HT notifié le 01/05/2022 à AMBULANCES ET TAXIS VAL DE VIE, terme le 30/04/2024) : prestation de transport au départ des communes de Coëx, Commequiers, Notre Dame de Riez, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend.
- Lot 4 - Véhicule adapté aux PMR (marché 2022-010 ayant pour seuil maximum 10 000 € HT notifié le 13/06/2022 à la SCOP TITI FLORIS, terme le 15/04/2024) : Transport de personnes à mobilité réduite : prise en charge de personnes en situation de handicap se déplaçant en fauteuil roulant exclusivement et les personnes nécessitant un véhicule adapté au départ des communes de L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend.

L'étude sur les mobilités dont le diagnostic et les scénarii ont été présentés récemment souligne le besoin de réorienter et/ou créer de nouveaux services notamment un service de transport à la demande ouvert à tous les habitants du territoire sans motif de déplacement prédéfini. Les élus se prononceront séance tenante à ce sujet.

Aussi, compte tenu de la mise en place de ce nouveau service dès début juillet 2024 et dans l'objectif d'une continuité de service jusqu'à cette date, il est proposé de prolonger les accords-cadres à bons de commande du service actuel d'un peu plus de 2 mois soit jusqu'au 30 juin 2024.

Il est toutefois précisé que le lot 4 (PMR) ne pourra pas être prolongé, le montant maximum de dépenses, déjà augmenté par un précédent avenant, étant presque atteint.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L. 2194-1 3° et R.2194-2 à R.2194-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022 03 15 du 7 avril 2022 portant autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de prestation de transport à la demande,

Vu les accords-cadres n° 2022-007 à 2022-009 de prestation de transport à la demande conclus,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022-007 Prestation de transport à la demande - lot 1 Pôle urbain ayant pour seuil maximum 120 000 € HT conclu avec TITI FLORIS visant à prolonger l'accord de 2,5 mois jusqu'au 30 juin 2024, sans incidence financière ;

Article 2 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022-008 Prestation de transport à la demande - lot 2 Zone Sud RD6 ayant pour seuil maximum 65 000 € HT conclu avec PARAMEDIC visant à prolonger l'accord de 2 mois jusqu'au 30 juin 2024, sans incidence financière ;

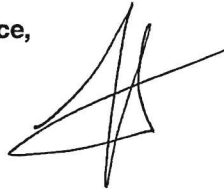
Article 3 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022-009 Prestation de transport à la demande - lot 3 Zone Nord RD6 ayant pour seuil maximum 75 000 € HT conclu avec AMBULANCES ET TAXIS VAL DE VIE visant à prolonger l'accord de 2 mois jusqu'au 30 juin 2024, sans incidence financière ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants sus visés et à prendre tout acte d'exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean SOYER



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 17 AVR. 2024
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintquilles.fr le : 17 AVR. 2024

Givrand, le 16 avril 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.